



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022

AFFICHÉ le 03/02/2022 - N° D'ORDRE : 04/2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 20 janvier 2022.

PRESENTS : BEL Chantal, BEGAIN Nicolas, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : CONTAT Jean-Noël, PASQUIER Suzy a donné pouvoir à LEJEUNE Magali.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEGAIN Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
3. CONVENTION AVEC LE SRB POUR LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE.
4. ECHANGE ET PRISE DE CONNAISSANCE DU FUTUR PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.
5. URBANISME
6. DEVIS
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

BEGAIN Nicolas a été désigné comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 DECEMBRE 2021.

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- BUT : Ameublement pour les gites d'un montant de 1 955.99 €
- 3 Suisses : Ameublement pour les gites d'un montant de 639.96 €
- CONFORAMA : Ameublement pour les gites d'un montant de 499.87 € TTC

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

N° D01_2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT pour l'exercice 2021 et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.

2021	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation					TOTAL CHARGES après transfert	AC après évaluation charges
		Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlppt économique - ZAE	Assainissement		
FAUCIGNY	23 002	5 481	0	1 841	0	0	7 322 €	15 680
FILLINGES	621 157	94 732	45 000	10 747	38 945	28 261	217 684 €	403 473
MARCELLAZ	22 417	6 989	0	3 150	0	0	10 139 €	12 278
MEGEVETTE	10 713	13 003	0	5 309	0	0	18 312 €	-7 599
ONNION	31 717	97 537	0	15 000	0	0	112 537 €	-80 820
PEILLONNEX	67 038	37 890	0	4 459	0	0	42 349 €	24 689
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	30 293	0	2 985	0	0	33 278 €	-3 254
SAINT-JEOIRE	482 269	197 008	75 000	24 005	11 459	0	307 472 €	174 797
LA TOUR	143 172	29 344	15 000	4 069	37 816	0	86 229 €	56 943
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	31 345	0	2 748	0	0	34 093 €	-9 688
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	176 244	35 000	24 005	30 424	0	265 673 €	267 997
Total	1 989 584	719 865	170 000	98 319	118 644	28 261	1 135 088 €	854 496 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 15 novembre 2021
- approuve le montant des attributions de compensation pour chaque commune et particulièrement pour la commune de Mégevette

3. CONVENTION AVEC LE SRB POUR LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE.

N° D02_2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.) ;

Il signale que le SRB Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, propose aux communes qui le souhaitent de contrôler les poteaux incendie de la collectivité aux conditions suivantes :

PETITE MAINTENANCE

Le SRB effectuera, sur la moitié du parc, chaque année :

- La vérification du bon fonctionnement mécanique
- La vérification du système de vidange
- Le marquage des poteaux le cas échéant

MESURES DE DEBIT

Le SRB effectue chaque année des mesures de débit et de pression sur les poteaux. La mesure est réalisée sur la moitié du parc existant.

Article 2 : Financement

Les missions liées à cette convention (incluant frais de personnel, déplacement, remplacement de bouchons manquants, gestion du stock, mise à jour de la base de données) sont financées par un montant forfaitaire annuel de 26 € TTC par poteau (tarifs SRB 2019).

Ce montant évoluera en fonction des délibérations annuelles des tarifs du SRB.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur lorsque les délibérations correspondantes seront rendues exécutoires.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.

Article 4 : Résiliation

La résiliation de cette convention est possible par lettre recommandée 6 mois avant la date d'échéance qui est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivante

Article 5 : Contentieux

La Commune et le SRB s'engagent à se rapprocher afin de tenter de résoudre toute difficulté à l'amiable. Toute contestation relative à la présente convention serait ensuite soumise à la juridiction compétente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de confier ce travail de contrôle des poteaux incendie au SRB qui sera matérialisé par la signature de la convention, jointe en annexe.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- de demander au SRB d'effectuer les contrôles sur les poteaux incendie de la commune de MEGEVETTE aux conditions fixées dans la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à passer avec le SRB et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

4. ECHANGE ET PRISE DE CONNAISSANCE DU FUTUR PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.

Lecture faite et réunion prévue par la CC4R à la salle des fêtes de Viuz en Sallaz, lundi 31 janvier à 18 h 45.

5. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
DIA 2021-020	10/12/21	Notaire VITTOZ Reignier-Esery	C 2355 -C2353-C2356 Le grand pré	Division Parcelle C1953	Pas de préemption	
PC 07417421C0016	21/12/21	M. Roure & Mlle Tournon	Route de Lémy Le crêt rouge	Maison individuelle (Dépôt suite au refus du 1 ^{er} permis)		
DIA 2021-21	20/12/21	Consorts Bazzi / Lionnet-Enggist	reculafour	Vente de terrain	Pas de préemption	
PC 07417421C0017	24/12/21	M. Descombes & Mlle Verleye	Route du col de jambaz Chez Molliat	Maison individuelle	Demande de pièces complémentaires le 22/01/2022	
PC 07417421C0018	31/12/21	M. Raimbaud Rowan	97 route de col de jambaz	Extension chalet / démolition d'une partie		
PC 07417421C0015 M01	14/01/22	M. Gevaux François	Route de la place	Construction local artisanal / pièce complémentaire		
DIA 2022-001	17/01/22	Mme Favre / M. Magliocco- Mlle Gozel	Chauméty	Vente terrain	Pas de préemption	

6. DEVIS

- Carme : Echange de blocs sécurité Ecole primaire d'un montant de 1 771.76 € TTC - approuvé
- Morel Vulliez Pascal : Remplacement de la main courante des balcons des Gites communaux d'un montant de 2 859.00 € ttc – approuvé

7. DIVERS

- Echange sur l'éventualité de monter un projet dans le cadre du Plan nordique mis en place par le Conseil départemental 74.
- Discussion sur l'achat d'une remorque pour la voirie communale.
- Remerciements de divers administrés pour la distribution de colis de Noël, le repas des anciens ayant été annulé.

Séance levée à 21 heures 30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 24 FEVRIER 2022 A 19H30